



COMPTE RENDU REUNION PUBLIQUE ASSAINISSEMENT 25 JUIN 2022

Intervenant :

Nom	Fonction(s)
Philippe Odasso	Chargé d'affaire – Alp'Etudes
Stéphanie Crouzet	Assistance technique en eau potable et en assainissement
Christine CHOLAT	Maire de St-Martin-de-Clelles

- Présents également : une vingtaine d'habitants ainsi que les membres du conseil municipal.

- 1. Présentation du contexte réglementaire et juridique :** Mme Stéphanie Crouzet du Département de l'Isère et représentante des services de l'Etat ;
 - Nouvelles réglementations imposant une nouvelle station d'épuration pour le village en conformité avec récentes lois françaises et européennes ;
 - Opportunité de contrat de subvention important pour investissement 2022-2024 ;
 - Obligation pour les particuliers de "court-circuiter" les fosses septiques ;
- 2. Présentation de la pré-étude pour le choix du site :** M. Philippe ODASSO chargé d'affaire – Alp'Etudes :
 - Plusieurs sites projetés ont été éliminés pour risque de glissement ou risque d'inondation/érosion par le ruisseau de l'Orbanne ;
 - Un site a été retenu sous le village, au bout du chemin des Terrasses en zone de moindre risque de glissement ;
- 3. Questions/Réponses dans la salle :**
 - Question sur la technologie d'assainissement retenue à ce stade de l'étude ?
Réponse du technicien du laboratoire d'étude :
 - système rudimentaire, dimensionné pour faibles volumes à traiter : bassin avec lits de sable, sans roseaux, avec évacuation de la surface du lit tous les 25 ans.
 - Question sur une séparation prévue de réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées ?
Réponse du technicien du laboratoire d'étude :
 - rien n'est prévu à ce stade, les études prévues sur le réseau donneront des indications sur les ratios d'eaux pluviales/eaux usées/eaux de drainages pour guider les choix à prendre ;



- Question sur l'évolution du système d'assainissement en fonction de l'évolution de la population du village et des volumes à traiter ?

Réponse du technicien du laboratoire d'étude :

- Possibilité d'adjonction de 2eme bassin si forte augmentation population ;
- Possibilité d'injection d'eau pluviale possible si faibles volumes entrants ;
- Rappels sur les décisions et travaux d'assainissement passés à Saint Martin de Clelles et question sur la mesure de l'efficacité des systèmes existants ;
- Rappels sur le texte de la norme EU pouvant accorder tolérance sur type d'assainissement si l'efficacité est validée ;
- Mise en cause de la typologie des systèmes d'assainissement imposée car le système existant est "mixte" (fosses septiques + traitement oxygénation par cascades et macrophytes) ;

Réponse de la représentante du Département de l'Isère et des services de l'Etat :

- La réglementation impose :
 - Un traitement en sortie de collecteur d'eaux usées avant rejet dans le milieu naturel ;
 - Mesures de l'efficacité du traitement pour validation ;
 - Traitement annexe des boues de traitement ;

Sachant que le traitement par cascades d'oxygénation et macrophytes n'est plus reconnu valide par les textes en vigueur à ce jour.

- Rappel de l'agenda :
 - Enquêtes domiciles, fosses septiques : automne 2022
 - Si le Conseil municipal valide le projet, les travaux de la future station devraient débiter avant fin 2024, date de validité du contrat de subvention;
- Rappel des obligations des particuliers lorsqu'il existe un système d'assainissement collectif :
 - Les fosses septiques doivent être « neutralisées » afin que la station d'épuration fonctionne correctement. Les propriétaires disposent d'un délai pour réaliser ces travaux : le délai est de 2 ans. Ce délai est porté à 10 ans lorsque l'installation de la fosse septique est récente.
 - L'inventaire individuel permettra à chaque propriétaire de connaître les travaux qui devront éventuellement être mis en œuvre.